

COMMUNE DE MIRABEAU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01 octobre 2020

Le jeudi 01 octobre 2020, en mairie de la Commune de Mirabeau, s'est réuni le Conseil municipal, sur convocation en date du 24 septembre 2020.

Étaient présents : Monsieur Hugo DECROIX, Madame Irène CAMACHO, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Chantal BRUNI, Monsieur Alexis DANAUS, Monsieur André MEYER, Madame Christelle VAILLANT-MARCHETTI, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents :

Pouvoirs : Madame Karine DEBRAY par Madame Irène CAMACHO

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Secrétaire de la séance : Cécile DUBAR

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 15 septembre 2020
- Procédure Tribunal judiciaire constructions illicites
- Transfert aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement

1. Approbation du compte rendu du 15 septembre 2020

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 15 septembre 2020.

En raison d'un problème d'envoi, le compte rendu sera voté lors du prochain conseil municipal.

2. Procédure devant le Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains à l'encontre de Messieurs Louis et Hervé SOLAN

M. le Maire,

Explique que Messieurs SOLAN Louis et Hervé ont entrepris la construction de chalets sur leur terrain situé en zone agricole.

Une procédure devant le tribunal judiciaire va être engagée à leur rencontre.

Le conseil municipal autorise le Maire à saisir maître CHIESA Laure, Avocat, aux fins d'engager une procédure devant le Tribunal judiciaire de Digne-les-Bains à l'encontre de Messieurs Louis et Hervé SOLAN, visant à obtenir la démolition des constructions illicites édifiées sur la parcelle ZB 83 et à présenter toutes demandes accessoires.

Décision approuvée à l'unanimité.

3. Transfert aux communautés d'agglomération de la compétence en matière de PLU

Le Maire explique que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) publiée le 27 mars 2014 s'inscrit dans la réforme des politiques publiques en matière d'aménagement du territoire.

Elle contient des mesures en matière d'urbanisme visant à accroître l'effort de construction de logements, tout en freinant l'artificialisation des sols et en luttant contre l'étalement urbain.

L'article 136 de la loi ALUR précise que les EPCI qui n'ont pas la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale deviendront compétent le premier jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, soit le 1^{er} janvier 2021. Un quart des communes représentant au moins 20 % de la population peuvent s'y opposer. Pour cela, les communes devront exprimer leur opposition dans une délibération qui interviendra dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021.

Le conseil municipal s'oppose à l'unanimité au transfert de la compétence en matière de PLU à l'agglomération Provence Alpes Agglomération.

4. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

M. le Maire explique que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

Le conseil municipal autorise M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

A cette fin une enveloppe de crédit sera prévue au budget.

Décision approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

- Projet de centre éducatif fermé au Chaffaut : le conseil municipal souhaite faire une lettre de soutien au maire du Chaffaut pour donner suite à son agression.
- Question posée par M. DOL au dernier conseil municipal au sujet du prix de l'eau : pas d'augmentation pour cette année.
L'agglomération souhaite un taux unique pour toutes les communes.
- De nouvelles barrières ont été posées sur le pont de Barrabine.

La séance est levée à 20 heures 56.

Le Maire,
Hugo DECROIX

Le Secrétaire de séance,
Cécile DUBAR